Pour des salaires infimes, j'ai vu des ouvrières *travailler onze heures par jour.*

Il y a des milliards entassés, inutilisés. Il faut les **reprendre pour l'honneur de la République** (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Pour créer les retraites ouvrières, il suffirait de confisquer les héritages entre collatéraux. (Exclamations à droite.)

Cela **donnerait 864 millions** par an soit 900 millions avec la subvention de l'Etat. (Mouvements divers.)

On ne dépouillerait personne, car les collatéraux auront à 60 ans droit à la retraite comme les autres.

Les collatéraux ne sont pas de héritiers ordinaires, ce sont des corbeaux. (Exclamations.)

L'orateur cite le bons fait au pape par la **marquise du Plessis-Bellière.**

Voix du centre. — Mais c'est M. Waldeck-Rousseau qui a plaidé pour le pape.

M. **MILLEVOYE.** — Aujourd'hui, il a changé de clientèle. (Rires.)

ALLEMANE conclut en demandant à la Chambre de tenir les promesses faites aux ouvriers, si elle veut éviter la révolution sociale. (Exclamations. Bruit.)

Vote de l'urgence

Le clérical Denys COCHIN combat verbeusement le projet, au milieu de l'inattention générale.

Puis la discussion générale est close.

M. GUIEYSSE, rapporteur, demande à la Chambre la discussion d'urgence, afin de réduire autant que possible le moment où le projet pourra être transmis au Sénat.

Une seconde délibération aura lieu dès que le projet reviendra au Sénat.

L'urgence est prononcée par 486 voix contre 75 sur 561 votants.

Le passage à la discussion des articles *est voté.*

MM. CHEVILLON et THIERRY demandent à la Chambre de siéger demain, pour discuter le projet relatif au canal Marseille-Rhône.

M. RICART. — Je prie la Chambre de ne pas interrompre la discussion des retraites ouvrières.

Il serait donc préférable de siéger demain pour les projets spéciaux.

J'espère du reste que la commission tiendra, la semaine prochaine, deux séances par jour, jusqu'à complet achèvement du projet sur les retraites ouvrières.

M. THIERRY insiste pour une séance demain.

Après pointage, *cette proposition est repoussée par 272 voix contre 255.*

La séance est renvoyée à jeudi pour la suite de la discussion des retraites ouvrières. La séance est levée à 6 heures 45.

SÉNAT

Paris, 18 juin. — La séance s'ouvre à 2 heures 15 sous la présidence de M. FALLIÈRES.

Les Conseils du Travail

Le Sénat prend ensuite en considération la proposition de loi de M. Bérenger et plusieurs de ses collègues relative à l'institution de conseils consultatifs du travail.

Les Associations

On reprend la discussion des articles du projet concernant le contrat d'association.

L'ARTICLE 8

L'article 8 est mis en délibération. Il est ainsi conçu :

« Seront punis d'une amende de 16 à 200 fr. et en cas de récidive, d'une amende double, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

» Seront punis d'une amende de 16 à 5.000 fr. et d'un emprisonnement de six jours à un an les fondateurs, directeurs ou administrateurs de l'association qui seraient maintenus ou reconstituées illégalement, après le jugement de dissolution.

» Seront punis de la même peine toutes les personnes qui auront favorisé la réunion des membres de l'association dissoute en consentant l'usage d'un local dont elles disposent.»

Il y a sur cet article trois amendements :

Le premier, présenté par M. PEQUI, tend à modifier le paragraphe premier dans les termes suivants :

« Seront punis d'une amende de 16 à 200 fr. et, en cas de récidive, d'une amende double, ceux qui *se seront rendus coupables d'infraction aux dispositions de l'article 5.*»

Cet amendement, combattu par le rapporteur, est repoussé par 205 voix contre 27.

M. GRIVART défend un amendement par lequel ne seraient punies que les personnes qui auraient favorisé sciemment la réunion des membres de l'association dissoute.

L'amendement *est repoussé par 144 voix contre 101.*

M. de CARNE dépose un dernier paragraphe l'amendement suivant :

« Seront punis de la même peine toutes les personnes qui auront favorisé, etc., en consentant *habituellement* l'usage d'un local dont elles disposent.»

Il s'agirait donc d'introduire dans la loi le mot «habituellement.»

Cet amendement, combattu par MM. VALLE, rapporteur, et WALDECK-ROUSSEAU, *est repoussé par 140 voix contre 53.*

L'article 8 *est adopté.*

Les articles 9, 10, 11 et 12 *sont votés* presque sans discussion.

L'ARTICLE 13

On passe ensuite à l'article 13, un des plus importants de la loi. Il édicte qu'aucune congrégation ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi, tandis qu'un nouvel établissement d'une congrégation autorisée pourra être fondé en vertu d'un décret rendu en Conseil d'Etat. Il ajoute que la dissolution de la congrégation ou la fermeture de tout établissement pourront être prononcés par décret rendu en Conseil des ministres.

M. DE MARCERE dépose un amendement demandant la suppression du titre tout entier consacré aux congrégations, affirmant qu'aucun des griefs formulés contre elles ne doit être retenu.

Le sénateur congréganiste développe longuement son amendement.

M. VALLE, rapporteur. — Le discours de M. de Marcère vient de nous faire rentrer dans la discussion générale. La commission ne veut pas rouvrir un débat épuisé. (Vifs applaudissements.) Nous avons présenté au Sénat une loi complète. Nous n'entendons pas la laisser mutiler. (Très bien.)

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 heures 05.

L'hôtel des Dominicains à Paris

Paris, 18 juin. — Les pères dominicains, depuis longtemps installés dans un vaste immeuble de la rue du Bac, 95, vont déménager, à une petite distance de là, dans un superbe hôtel de la rue de la Chaise. La raison de ce déplacement ? C'est que, rue du Bac, les pères dominicains étaient de simples locataires et qu'ils ont voulu devenir propriétaires. Rue de la Chaise, ils seront chez eux.

Leur nouvel immeuble est une propriété, composée de plusieurs corps de bâtiment et de jardins qui s'étendent presque jusqu'à la rue des Saints-Pères. La valeur totale ne doit guère être inférieure à deux millions. L'hôtel, qui appartenait à la duchesse d'Uzès, était occupé auparavant par les dames de la retraite, qui tenaient la une sorte de pension religieuse pour les dames âgées. La vente s'est faite en septembre dernier, et, depuis lors, une armée de 140 à 150 ouvriers travaillent chaque jour à remettre hôtel et jardin à neuf.

La maison des dominicains aura tout le confort moderne ; il y aura même, dans les cellules, l'électricité. Le P. Ollivier, supérieur des dominicains, vient lui-même s'assurer fréquemment de l'état d'avancement des travaux. Ceux-ci, pense-t-on, pourront être terminés dans six ou sept semaines.

Une propriété de *deux millions*, hôtel et jardin en plein Paris, ce n'est pas mal pour des gens qui ont fait vœu de pauvreté. Que serait-ce donc s'il n'étaient pas détachés des vains biens de ce monde ? La loi sur les associations n'a pas l'air de les inquiéter beaucoup. Ils la tourneront aisément, si toutefois elle est jamais appliquée.

PÉTITION DES FEMMES BELGES

contre le militarisme

Bruxelles, 18 juin. — Au moment où la Chambre des Représentants est saisie de plusieurs projets de loi concernant l'organisation militaire ; où le gouvernement, après avoir réuni une commission extra-parlementaire, est appelé à se prononcer prochainement sur cette grave question, les mères qui savent ce qu'il leur en coûte pour donner au pays des jeunes hommes de vingt ans, élèvent la voix au nom de la Paix et des intérêts sacrés de la Personne et de la vie humaines.

Les femmes belges protestent contre cette Paix armée, paix menteuse qui motive les aggravations constantes des charges militaires : charges qui pèsent presque uniquement sur les travailleurs, *les frappent dans leurs salaires et leurs familles* nombreuses, au moyen des impôts de consommation ; confisquant les années de leur vie les plus belles et les plus productives, au nom des intérêts de l'armée.

Elles protestent contre la conscription, cette criminelle loterie où l'on risque, non l'argent, mais des destinées humaines.

Elles protestent contre le système de l'encasernement, qui livre la jeunesse masculine aux trois grands fléaux : l'oisiveté, l'alcool et la débauche, qui prélève sur la jeunesse féminine, par une seconde conscription, les victimes du vice, celles-ci perdues à jamais !

D'où dégradation de personnes et dégénérescence de la race !

Elles protestent contre le système du remplacement, qui permet aux riches de s'exonérer de l'impôt du sang par un léger sacrifice d'argent, et qui laisse l'obligation retomber entière sur les pauvres. Elles stigmatisent de voir les non-possédants chargés par le système actuel de contre les plus impatients de leur classe ; elles protestent de toutes leurs forces contre un système qui laisse entrevoir la possibilité d'une lutte entre les frères, entre les fils et les pères.

Elles demandent pour le présent :

L'égalité des devoirs devant l'impôt du sang, c'est-à-dire la suppression de la conscription ou du remplacement ; la diminution des charges militaires, savoir : la diminution du temps de service, sans augmentation du contingent.

Elles montrent l'exemple de la Suisse, ce pays neutre comme la Belgique, qui a su concilier les nécessités de la défense du territoire avec son régime de liberté, et souhaitent que la Belgique s'inspire du système de la nation amie, comme en Suisse.

Les femmes belges, conscientes des bienfaits de la neutralité, répudiant toute tentative qui la compromettrait en jetant la Belgique dans une aventure militaire, telle la légion chinoise dont l'existence fut heureusement éphémère. Elles ne veulent pas élever leurs fils pour le meurtre, le pillage et la destruction.

Une mission plus haute est échue aux pays neutres : celle de transformer les résolutions du *Congrès de la Haye en bienfaisantes réalités.* Les femmes belges ne peuvent se désintéresser de cette gloire promise à leur pays.

C'est pourquoi *elles invitent leurs représentants à travailler sans relâche à la suppression de la guerre*, tant par une équitable législation du travail, qui prévienne les troubles intérieurs, que par une coopération active à l'établissement des conseils d'arbitrage entre les nations.

LA GUERRE SUD-AFRICAINE

La mission de Mme Botha

Bruxelles, 18 juin. — Les bruits les plus contradictoires continuent à courir au sujet de la mission de Mme Botha, et les initiés, c'est-à-dire le docteur Leyds, M. Fischer, sont, à cet égard, d'un mutisme qui n'est pas fait pour éclaircir la question. Ils se contentent d'affirmer que si Mme Botha est venue en Belgique c'est pour y prendre du repos, simplement.

On fait remarquer à ce propos qu'une femme de la trempe de Mme Botha n'est pas de celles qui abandonnent à la guerre leur mari et leur fils pour aller jouir au loin d'un *doux far niente.*

A la vérité — et dans les sphères diplomatiques belges on n'en doute aucunement — Mme Botha a bien une mission : celle d'éclairer le président et le ministre Leyds sur la situation réelle des forces boers et les nécessités de la situation.

Le président Kruger, ainsi qu'on l'a dit, est en ce moment en relations télégraphiques avec ses partisans par le canal du consul hollandais à Prétoria, *et l'on affirme* — je vous donne la nouvelle sous réserves bien qu'elle me vienne de source indiscutable — que c'est la « grille » diplomatique du Néer land qui sert pour ces communications.

LES OPERATIONS DE DEWET

Les Boers semblent depuis quelque temps avoir concentré dans le nord de l'Orange des corps assez importants, bien que toujours très mobiles. Nous avons parlé de l'engagement qui a eu lieu près de Reitz entre les Anglais et les troupes de Dewet. On mande du Cap que celui-ci a rassemblé, en un seul commando, un assez grand nombre de détachements. Le *Star* fait remarquer que la réapparition de ce général constitue un événement de la plus haute importance. Le *Star* fait remarquer que la réapparition de ce général constitue un événement qui inquiétant que la défaite de Wilmansrust elle-même, et que le fait qu'il avait avec lui soixante-dix wagons et quatre mille bœufs prouve que les Boers sont loin d'être affamés.

D'autre part, la *Daily Mail* a reçu de Kroonstad la nouvelle que le commandant Beyers, un des chefs boers les plus redoutables, est campé à Zand-River-Poort, à 30 milles au nord de Warmbath, dans une position pour ainsi dire imprenable.

Ces corps ont-ils, comme on le mande de Standerton, l'intention de passer le Vaal pour aller rejoindre le général Botha ? On paraît le croire, parce qu'ils ont essayé de franchir le cordon militaire anglais près de Greylingstad et aussi entre Paardekop et Sandspruit. Mais les Boers n'ont pas l'habitude de se concentrer pour opérer un mouvement. Il faudrait peut-être, au contraire, voir là une feinte.

Faits Divers

HORS RÉGION

UNE FEMME COUPÉE EN MORCEAUX

par son mari

DECLARATIONS DE L'ASSASSIN

Bruxelles, 18 juin. — Cet après-midi, le juge d'instruction de Cambry de Baudrimont a entendu la déposition d'un des frères de Léonard-Armand Demez, l'assassin qui a coupé sa femme en morceaux ; le malheureux frère a retracé l'histoire d'Armand et de sa femme, née Joséphine Claessen.

A six heures du soir, M. Demez a eu une entrevue avec son frère, dans le cabinet du juge d'instruction. Elle a été poignante.

A la vue de l'assassin, son frère a éclaté en sanglots et en reproches.

Armand Demez a répondu que la vie que lui faisait sa femme était un enfer et qu'il l'avait tuée avec l'intention de se suicider, ce qu'il aurait fait aussitôt après s'être débarrassé des derniers débris du cadavre. Il avait espéré, en découpant le corps, faire disparaître toute trace de son crime et ainsi laisser planer le mystère sur son suicide et sur la disparition de sa femme.

A 6 heures et demie, l'entretien a pris fin, après que les deux frères se furent longuement embrassés. De l'avis de M. Demez, son frère a agi dans un accès de folie.

La commission médicale chargée d'examiner Armand-Léonard Demez, l'auteur de l'horrible assassinat de la rue de l'Etang, à Etterbeek, a été composée ce soir.

Ce sont MM. les médecins légistes Vleminckx, Lebrun et Debroeck qui ont été chargés par le parquet d'examiner tous les jours, et pendant un mois Armand Demez.

Drame mystérieux

ATTENTAT CONTRE UN CURÉ

Paris, 18 juin. — L'abbé Croissant, ancien professeur dans un collège de jésuites, vient d'être l'objet d'un mystérieux attentat.

Il habite, rue Cognard, un appartement au deuxième étage.

Avec lui vivent sa sœur et six élèves. Il a *comme domestiques une bonne et un petit groom, qui* généralement ont congé le dimanche soir.

LA VERSION DU CURÉ

Nous l'avons vu ce matin et voici comment il nous a raconté son aventure :

— Il y a six semaines environ, je recevais une lettre anonyme, écrite en caractères imités d'imprimerie et conçue en ces termes :

« Rendez-vous seul place Wagram, mercredi ou jeudi soir, à dix heures, pour communication intéressante. On vous abordera en vous saluant d'un nom. »

Sur l'enveloppe, l'orthographe de mon nom était exacte et l'adresse parfaitement précise. Je pensai qu'on voulait peut-être m'emprunter de l'argent et je ne me rendis à l'invitation. Un mois plus tard, c'était par conséquent il y a quinze jours je reçus une nouvelle lettre anonyme :

« Quelque précaution que vous preniez, disait cette lettre, écrite de la même main que la première, vous ne nous échapperez pas. On connaît toutes vos habitudes. La main qui doit vous tuer saura bien vous atteindre. La vengeance est prête. »

Je remis ces deux lettres au commissaire de police de la Plaine-Monceau, M. Michaut. Deux jours après la réception de la dernière, j'étais, vers huit heures du soir, au parc Monceau, assis sur un banc, tandis que deux de mes élèves jouaient non loin de moi. Tout à coup, un individu assez bien mis, que je ne pus dévisager à mon aise, et que je n'avais jamais vu de ma vie, vint s'asseoir près de moi sans prononcer une parole. Il avait la main à sa poche et, sous l'étoffe, on pouvait facilement apercevoir un objet de la grosseur d'un revolver. Je me sentis un peu inquiet, j'appelais mes élèves et je rentrai.

Dimanche soir, à dix heures et demie, au moment où j'allais me coucher — j'étais déjà déshabillé — on sonna à la porte. Etonné de ce coup de sonnette inaccoutumé à pareille heure, et, comme la bonne et le petit groom étaient absents, j'ouvrais rapidement ma soutane et allai à la porte.

— Qui est là ? demandai-je de l'intérieur et sans ouvrir.

— C'est un télégramme, me répondit une petite voix.

— Passez-le sous la porte.

— Mais il y a une signature à donner.

J'ouvris, ou plutôt j'entre-bâillai la porte et j'aperçus l'homme du parc Monceau, qui braquait sur moi un revolver, en me visant à la tête. Jeus le temps, en repoussant vivement la porte, de m'effacer et le coup partit sans m'atteindre. La balle vint se planter dans la cloison, d'où on l'a extraite. C'est une balle de 8 à 9 millimètres.

Je me mis aussitôt à la fenêtre, pour appeler à l'aide. On accourut, mais, malgré toutes les recherches, il fut impossible de trouver l'homme, qui avait eu le temps de disparaître mystérieusement, comme il était entré.

La porte de la maison était encore ouverte et l'électricité encore allumée dans l'escalier. C'est ce qui m'a permis, pendant le rapide instant où j'ai pu voir mon agresseur, de le reconnaître pour le personnage déjà rencontré au parc Monceau.»

ETRANGE AFFAIRE

Ce récit et toutes les circonstances du drame, telles que les relate l'abbé Croissant, sont bien étranges.

Comment expliquer qu'un homme ait pu s'introduire, à 10 heures et demie, dans une maison habitée par de nombreux locataires, tirer un coup de revolver et sortir sans avoir éveillé l'attention de personne, ni du concierge ou de sa femme, ni aucun habitant de la maison ou de la rue.

L'enquête de la police éclairera peut-être cette mystérieuse affaire...

DANS LA RÉGION

LES TROUBLES D'ARMENTIÈRES

Mensonges et manœuvres réactionnaires. — M. Dansette se remue. — Inexplicable indulgence.

Avec la plus insigne *mauvaise foi*, toute la presse réactionnaire fait grand tapage autour des troubles d'Armentières. Eh ! oui, à les entendre, les nationalistes-cléricaux du clan Dansette sont les ordinaires agneaux élevés sur les genoux de l'Eglise ; les radicaux, les libres penseurs, les socialistes sont des tigres altérés de sang.

Cette fois le mensonge est vraiment trop impudent.

Nous ne reviendrons pas longuement sur la manifestation du dimanche 9 juin, les divers incidents en sont connus. Une seule arrestation fut être maintenue, celle d'un sieur Malras, instituteur libre, arrêté pour insultes au commissaire de police, dans l'exercice de ses fonctions.

Que faire pour le sauver ? pour atténuer la gravité de sa situation ?

M. Dansette ne fut nullement embarrassé ; il eut recours à la délation : il écrivit à M. le procureur de la République et lui dénonça les citoyens Derieux, conseiller municipal ; Vanorebeke, conseiller municipal ; Nevejan, jeune homme de 18 ans, et Vankleinputt, les accusant d'avoir porté des coups à des « passants inoffensifs » — qu'il cite dans sa dénonciation.

Nos camarades opposent tous, à cette basse calomnie, les dénégations les plus formelles et ils mauront pas de peine à faire la preuve devant M. le juge d'instruction Davaine, qui est chargé de l'affaire.

Du reste, voici un fait qui ne saurait laisser ce magistrat indifférent : tous les témoins cités ont reconnu devant M. le commissaire de police qu'ils ont été poussés par M. le député Dansette à déposer leur plainte : le témoin que le camarade Vanorebeke aurait frappé déclare formellement qu'il ne voulait pas porter plainte, qu'il a reçu l'ordre de M. Dansette de le faire.

Sans nul doute, le rapport de M. le commissaire doit faire mention de cette déposition.

Voilà qui éclaire bien les manœuvres réactionnaires et cléricales pour la journée du 9 juin.

Le dimanche 16 juin, les troubles recommencent de plus belle ; l'audace de Dansette se transformant en accusateur public, les excitations de la *Gazette d'Armentières*, de perfide nichée, et de triste *Journal d'Armentières*, avaient surchauffé les passions mauvaises.

La liste des arrestations est instructive et permet aux gens de bonne foi de juger de cette seconde journée :

1. *Malbranque Charles*, 37 ans, menuisier, rébellion, port d'armes prohibées : coup de poing américain, lime fraîchement aiguisée en poinçon, porteur de 250 grammes de poivre moulu. Travaille chez Dansette.

2. *Malbranque Louis*, 25 ans, tisseur ; insultes aux agents ; travaille chez Dufour.

3. *Sansen Auguste*, 18 ans, résistance aux agents ; employé de commerce chez M. Charvet-Colombier.

4. *Delvallée Charles*, 21 ans, tisseur ; insultes aux agents ; travaille chez M. Hartrel.

5. *Trioen Arthur*, 30 ans, cardeur ; scandale sur la voie publique et résistance aux agents ; travaille chez Dansette.

6. *Herbaut Arthur*, 20 ans, tisseur ; refus de circuler.

7. *Dupont Xavier*, 27 ans, tisseur ; scandale sur la voie publique et résistance aux agents.

8. *Bassel Fleuris*, 16 ans, tisseur ; arrêté par la gendarmerie.

9. *Huyghe Eugène*, 17 ans, tisseur ; résistance aux agents.

10. *Delcambre Henri*, 28 ans, fileur, travaille chez Dansette ; ivresse et scandale sur la voie publique, résistance aux agents.

Tous ces individus font partie des organisations réactionnaires des « Vingt », tous travaillent chez des patrons réactionnaires militants et plus de moitié chez MM. Dansette, financiers de coton.

Il était difficile cette fois d'affirmer que les perturbateurs étaient des socialistes ! Il eût fallu accuser de complicité et le commissaire de police et ses agents, et tous les gendarmes. C'était impossible.

Restait l'arme de Bastie !

La *Gazette d'Armentières* avait bien été imprudente en écrivant qu'il n'y avait dimanche, en face de l'imposante manifestation des catholiques, que quelques rares socialistes. Qu'importe !

Lisez les journaux de réaction : « C'est le citoyen Derieux qui s'est élancé, la canne haute, contre la foule, frappant de droite, frappant de gauche, comme un sourd, et assommant force « bien pensants » !

La vérité, c'est que Derieux, conseiller municipal, a été brutalement attaqué et frappé sans provocation de sa part, et qu'il n'a fait que se défendre en se servant de sa canne pour se dégager.

Le témoignage des agents de la force publique le démontrera suffisamment ; qu'on ne fasse pas du reste, ni au commissaire et à ses agents, ni aux gendarmes, l'insulte de croire qu'ils ont failli à leur consigne, pour une indigne complaisance.

Les réactionnaires d'Armentières veulent des troubles, des désordres. Ils espèrent effrayer notre paisible population et la jeter, vêtes les élections cantonales dans les bras de Dansette, sauveur de l'ordre dans la rue. Ils en seront pour leur longue honte.

Ils veulent pousser à bout les ouvriers qui souffrent du chômage, par des provocations malsaines, espérant que le maire sera débordé, que le scandale et le bruit serviront bien leurs intérêts électoraux menacés.

Cette fameuse manifestation des « *sans travail* qui devaient passer la frontière et forcer la douane chargés de contrebande, n'a-t-elle pas été imaginée de toutes pièces et exploitée par le ramon d'Armentières ?

Et je suppose que la Préfecture doit éprouver quelque dépit de s'être laissée jouer aussi grossièrement par les agents cléricaux.

Mais voici qui semblera bien extraordinaire à nos lecteurs.

De toutes les arrestations du 16 juin, une seule avait été maintenue, celle du sieur Charles Malbranque, trouvé porteur, comme on le sait, d'une lime aiguisée en poinçon, d'un coup de poing américain et de *poivre moulu*, destiné évidemment à être jeté dans les yeux de ceux qui auraient tenté de se défendre.

Il passait aujourd'hui même, devant le tribunal correctionnel, en audience des flagrants délits.

Ce matin, en quittant Armentières, M. Dansette annonçait à qui voulait l'entendre, qu'il obtiendrait du tribunal la mise en liberté de Charles Malbranque.

Et le tribunal l'a accordée !!!

Cette clémence ne s'explique plus quand on connaît les antécédents du client de Dansette.

1878. — Condamnation pour dommage volontaire causé à la propriété d'autrui.

1885. — Condamnation pour cris séditieux.

1893. — Condamnation pour tapage nocturne.

Et en ce moment même, en dehors de la plainte pour outrages au commissaire, rebellion et port d'armes prohibées, il est poursuivi pour coups et blessures à Mme Debaes.

Dimanche prochain doit avoir lieu, à Armentières le *Carnaval d'Eté*. Déjà nous avons signalé des violentes provocations du *Journal d'Armentières*.

L'inexplicable clémence du tribunal, les fanfaronnades de M. Dansette, les cris de fauves de la presse réactionnaire, tout cela ne paralysera-t-il pas le pouvoir d'agir de la police ? Aura-t-elle encore la même confiance ?

En tous cas, si des désordres se produisent, nous saurons jusqu'où doivent remonter les responsabilités.

L. M.

Brutalités d'un galonné

A VALENCIENNES

C'est de Valenciennes que nous vient le dernier exploit de nos victorieux traineurs de sabre.

Hier, le capitaine Ribeire, du 33e d'infanterie, à Arras, par ses mauvais traitements et sa complaisance pour les tracasseries d'une brute rengagée envers un jeune soldat, ne laissait à celui-ci que la ressource du suicide.

Aujourd'hui, un capitaine du 4e cuirassiers fait brutaliser devant lui un enfant de sept ans qui doit, par la suite, s'alliter.

Voici les faits que nous signale notre correspondant :

Lundi, vers cinq heures et demie, le jeune Baudoux, — un *enfant de 7 ans*, nous le répétons, — s'était introduit dans l'enceinte de l'ANCIEN fort Minique par l'entrée de la rue Ernest Hiolle, où se trouve le local de la société de gymnastique «En Avant».

Un capitaine du 4e cuirassiers, l'ayant aperçu, lança à sa poursuite un cavalier qui l'eut bientôt rejoint. Malgré les pleurs, les cris et les appels désespérés du bambin, et sa fuite éperdue vers un cabaret voisin où il cherchait à se réfugier, il fut amené devant le capitaine.

Le enfant criait encore à s'esquiver ; mais le capitaine le l'entendait pas ainsi. Il avait fait un prisonnier, un espion, peut-être, et il ne voulait pas le relâcher.

Le jeune Baudoux se débat, et la peur décuplant ses jeunes forces, il va échapper au soldat. Le capitaine ordonne de le jeter à terre et de l'y maintenir.

Cependant ces actes de sauvagerie avaient attiré un nombreux public. Nous sommes en mesure de donner les noms de plus de dix témoins — mauvais — de cette lamentable scène. Beaucoup de mères de famille étaient là, exprimant tout haut leur indignation.

Ce n'est que sous les menaces de la foule, à laquelle s'était joint un moniteur de la société «En Avant», que le capitaine fit relâcher l'enfant.

Le moniteur de gymnastique reprocha en termes vifs sa conduite au capitaine, et obligea ce dernier à se rendre au cabaret où sa jeune victime était soignée. Il put ainsi jouir de sa victoire.

L'enfant pleurait, appelant sa mère ; il avait déjà le délire.

Devant ce spectacle, la brute supplia le moniteur de gymnastique de ne pas ébruiter l'affaire.

Prévenue, la mère arrive. La commotion qu'elle éprouve, à la vue de son enfant martyrisé, est si forte qu'elle doit prendre le lit.

Quant à l'enfant, il est couché, en proie à une fièvre délirante. M. le docteur Lambert qui l'a visité, hier, a prescrit un repos absolu.

Une enquête s'impose. Nous sommes prêt à y aider. Il faut que ce brave à trois poils et autant de galons apprenne que les enfants du peuple, âgés de sept ans, ne sont pas encore mûrs pour les tortionnaires et la caserne.

Une enquête pourrait être faite également au sujet des voies de fait dont un «bleu», en garnison au fort de Hautmont, aurait été victime de la part d'un sous-officier. Il n'est bruit que de cela à Hautmont. Le bleu, assez sérieusement blessé, aurait dû être transporté à l'hôpital.

Jean DARY.

Le Scandale de Lens

NOUVELLES RECHERCHES

Maintenant que le procureur de la République et le juge d'instruction du tribunal de Béthune ont désigné un expert pour vérifier les écritures et les comptes de l'huissier incriminé, le juge de paix M. Gaillardot, n'ayant plus à s'occuper de celui-ci vient de transporter son champ d'opérations chez le second huissier de la ville.

Nous ne dirons rien du résultat des recherches faites, ne voulant pas entraver l'action de la justice.

Dans la région on s'entretient toujours beaucoup des procédés employés et des frais frustratoires infligés aux ouvriers. Certaines personnes, souvent bien informées, affirment que les faits reproches sont d'une gravité telle qu'ils relèvent non seulement de la police correctionnelle mais encore de la cour d'assises.

LE Congrès International des Ouvriers tullistes

A CALAIS

(De notre correspondant spécial)

Le Congrès international des ouvriers tullistes, qui s'est réuni dimanche, à Calais, marquera une grande date dans l'histoire de l'industrie du tulle et de l'organisation ouvrière. Il a fondé, comme nous l'avons annoncé, la Fédération internationale des tullistes, qui va permettre aux ouvriers tullistes du monde entier de défendre en commun leurs droits en face du patronat international.

LES DELEGUES

Assistaient au Congrès les délégués de la Société réunie des tullistes de Nottingham au nombre de quatre, parmi lesquels leur dévoué secrétaire, le citoyen W. A. Appleton, le délégué des tullistes d'Ecosse, le citoyen John Young ; les délégués de Calais, parmi lesquels les citoyens Salembier, Ernest Sauvage, Georges Barsby, Henninot ; les délégués de Caudry, les citoyens Sandras et Piet ; de Saint-Quentin, les citoyens Baillet, Marquant et Pecqueux ; de Lyon, les citoyens Guillot et Catherin ; de Lille, les citoyens Arthur Wils et Vertichnien.

Le citoyen Revelin qui est, à Paris, le dévoué délégué des camarades de Calais, était présent. Le citoyen A. Letailleur prêtait son concours au Congrès comme interprète et le citoyen P. Letailleur était chargé du secrétariat du Congrès.

LA FEDERATION INTERNATIONALE

Le samedi soir, les délégués ont été reçus au siège de l'Union des tullistes de Calais, où avait lieu le Congrès.

Le Congrès a siégé toute la journée du dimanche, de dix heures du matin à une heure de l'après-midi et de trois heures à six heures du soir.

Le citoyen W. A. Appleton a été nommé président anglais et le citoyen Salembier président français.

Après une allocution fort applaudie du citoyen Appleton, la discussion a été immédiatement ouverte sur le projet de statuts de la nouvelle Fédération qui prendra le titre de Fédération internationale des ouvriers tullistes.

Après des discussions qui ont été longues et qui ont été animées du plus pur esprit d'entente et de concorde, le Congrès a adopté les statuts de la Fédération internationale qui comprendra les Syndicats représentés au Congrès et tous ceux qui seront acceptés dans l'avenir.

Il est dit dans les statuts que la Fédération a pour but d'apporter aux syndicats adhérents son appui financier en cas de grève et de lock-out et d'aider à l'organisation des ouvriers tullistes.

Les affaires de la Fédération internationale sont gérées par un Conseil Fédéral composé d'un président pris en Ecosse, d'un trésorier pris en Angleterre, d'un secrétaire pris en France, ainsi que de délégués désignés par les syndicats adhérents à raison de un délégué par 1,000 adhérents ou fraction de 1000 adhérents.

Les affaires courantes sont administrées par une commission exécutive composée du président, du trésorier et du secrétaire, qui peut s'il y a lieu convoquer le Comité Fédéral.

Les syndicats adhérents paient un droit d'entrée de 10 centimes par membre et une cotisation de 4 francs par an par membre. Ils reçoivent en cas de grève reconnue par la Fédération internationale, 5 francs par semaine et par gréviste.

Les statuts réglementent la procédure en cas de grève, ils déterminent les conditions dans lesquelles la Fédération internationale intervient.

Après l'adoption des statuts qui a eu lieu à l'unanimité, le Congrès a ratifié la nomination, comme président, du citoyen John Young (Ecosse) ; comme trésorier, du citoyen W. A. Appleton (Angleterre), comme secrétaire du citoyen Salembier, (France).

Accident mortel en gare de Lille

Un homme coupé en morceaux

Un employé du service des travaux, M. Charles Beck, 24 ans, originaire de Blaringhem, demeurant 1, rue de la Boétie, a été victime hier d'un terrible accident.

Vers une heure et demie du soir, Beck suivait le milieu de la voie et se dirigeait vers Fives où se trouvait son chantier.

A la hauteur du pont Sainte-Agnès, il fut tamponné par le train de Valenciennes, que, par suite d'une manœuvre, on refoulait.

Le mécanicien n'avait pu par conséquent apercevoir l'employé.

Quand on releva ce dernier, il avait les deux jambes broyées, et le bras droit absolument séparé du corps.

Trois wagons avaient passé sur le malheureux.

Il fut déposé sur un brancard et transporté au poste de secours, où le docteur Dubar se rendit aussitôt.

Après les premiers soins, Beck fut conduit d'urgence à l'hôpital Saint-Sauveur, dans une voiture d'ambulance.

Il est mort à six heures et demie du soir, au milieu d'atroces souffrances.

Détail horrible : le pauvre jeune homme, amputé des deux jambes et du bras, ensanglanté, à demi évanoui, avait encore eu le courage de se traîner sur un espace de 56 centimètres, jusqu'entre les deux voies.

Beck était depuis quelques mois seulement à la Compagnie.

Il était rentré du service militaire en septembre dernier.

Dernière Heure

Le contumax Lur-Saluces

Paris, 18 juin. — M. de Lur-Saluces a été transféré dans la matinée, de la prison de la Santé au Luxembourg, où il a été interrogé, pendant une heure, par M. Fallières.

Après avoir conféré avec son avocat, le contumax de la Haute-Cour a été réintégré à la Santé.

Un lord anglais bigame

Londres, 18 juin. — Le comte de Russel, qui s'acquis une certaine célébrité par suite de ses démêlés avec la comtesse, son épouse, a comparu hier devant un tribunal de police de Londres, sous l'inculpation de bigamie. Le comte, après avoir divorcé aux Etats-Unis, a épousé une Américaine avec laquelle il est rentré, il y a quelques semaines en Angleterre, sans se préoccuper de sa première femme.

L'avocat du comte réclame pour son client le droit d'être jugé, non par un tribunal ordinaire, mais par la Chambres des lords.

L'affaire a été remise à huitaine, mais lord Russel a été arrêté.

FEUILLETON DU 20 JUIN. — N° 4

La Charmeuse d'Enfants

GRAND ROMAN INEDIT

par Jules MARY

PREMIÈRE PARTIE

Une haine vieille d'un Siècle

I

L'ARRIVEE DE LA PARISIENNE

— Ma mère, je vous supplie de ne pas leur répondre. Ils pourraient croire que vous voulez discuter avec eux et que vous redoutez leurs menaces.

— Prenez garde, mon fils .. Je suis vieille .. les drames d'autrefois sont plus près de moi que de vous, et les passions des anciens jours, qui m'ont été racontées par ceux-là mêmes qui les avaient partagées, résonnent encore à mes oreilles avec leurs cris de désespoir et de vengeance.

— Ma mère, ces temps ne sont plus, et si j'avais voulu m'en souvenir cela m'eût été facile pendant les trois ans que vous, Pierre Girodias, vous avez passés sous mes ordres dans mon escadron, et vous, Gaston Girodias pendant l'année où, dans le même escadron, je vous ai eu comme simple soldat. Le pouvoir de la discipline est terrible, presque illimité, et j'aurais pu l'appesantir cruellement sur vous. Je ne l'ai pas fait. Je ne m'en glorifie pas ; je n'ai fait que mon devoir. Du reste, je dois reconnaître que j'ai eu en vous deux soldats dévoués, d'une rare intelligence, prêts dans les manœuvres aux plus rudes travaux comme ils seraient prêts, j'en suis sûr, pendant une campagne, aux plus redoutables dangers. Ai-je été pour vous le chef que tous les soldats désirent rencontrer, juste vigilant et bon ?

— Oui. Lorsque, pendant l'enquête sur votre crime, nous avons été interrogés sur nos rapports avec vous durant notre vie au régiment, nous avons répondu que vous étiez le chef pour lequel les soldats se font tuer en guerre et que nous n'avions pas un reproche à vous adresser

— Et ce chef serait devenu un lâche et vulgaire assassin ? s'écria Madame de Villefort avec violence.

— Ma mère, je vous en prie !

Et s'adressant aux deux frères :

— Votre démarche prouve trop combien votre conviction est profonde. Je ne ferai rien pour l'ébranler. Je ne pourrais que répéter mes protestations. Vous me condamnez, dites-vous ? Eh bien ! soit, condamnez-moi !

Pierre, la main tendue, cria d'une voix vibrante, — et Colette en frémit de tout son corps :

— La justice a été impuissante à vous frapper... Nous nous substituons aux juges et nous serons nous-mêmes les justiciers. sans trêve, sans pitié. sans crainte des représailles...

— Exécutez votre sentence, messieurs. Je ne ferai rien pour y échapper. Ai-je besoin de vous dire que je n'ai pas peur de vous ?

— Ne croyez pas à une menace que nous n'oserons exécuter.

— Votre menace est sérieuse et je vous connais. Vous êtes hommes à poursuivre votre haine . et à y sacrifier votre fortune et votre vie.

— Vous nous avez bien jugés. Merci.

Ils s'inclinèrent profondément et sortirent du salon.

Personne ne songea à les accompagner.

Tous étaient émus malgré eux, malgré leur énergie et leur fierté, malgré la réaction qu'ils auraient voulu montrer.

Elle était si visible, si grave, pour ainsi dire, l'ardente haine de ces deux jeunes hommes que d'elle jaillissait, malgré tout, une impression sinon de frayeur, mais de malaise et presque de respect. Elle était née, cette haine, non point dans la rancune d'un passé sinistre, mais dans la conviction absolue que le duc était coupable, que justice avait été m